Préfecture du Bas-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DU BAS-RHIN

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE DE STRASBOURG

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

PLAN N°09

REVISION APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUIN 2009

CHANTAL LAVILLAUREIX – AUCE

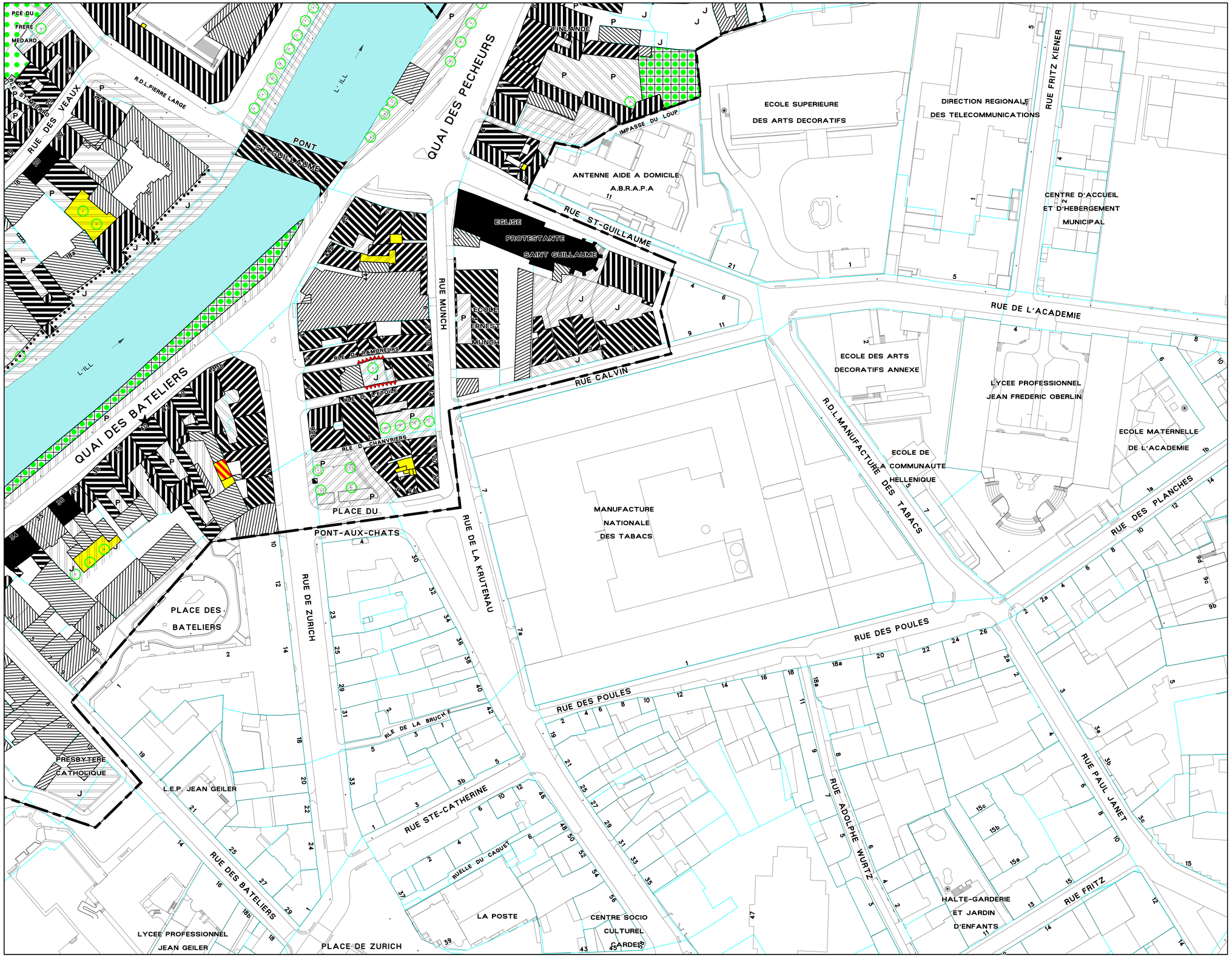

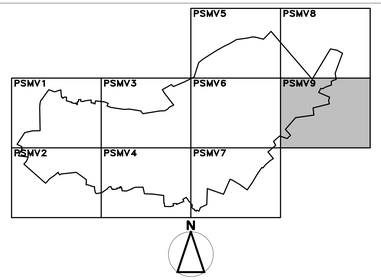

échelle: 1/500

Légende

1– Limites du Secteur Sauvegardé.

2– Limites des zones.

3– Immeuble protégé par la législation sur les monuments historiques.

4– Façades, fragments protégés par la législation sur les monuments historiques.

5– Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.

6– Immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé.

7– Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées.

8– Emprise de construction imposée.

9– Superposition des dispositions 7 et 8.

10– Sous secteur d'aménagement d'ensemble.

11– Espace soumis à prescription particulière – D dalles – P pavages – J jardins.

12– Espace boisé classé à conserver ou à créer.

13– Plantations à réaliser.

14– Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert.

15– Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé).

16– Alignement nouveau.

17– Modification, écrêtement.

18– Règle architecturale figurant au règlement.

19– Marge de reculement.

20– Passage piéton à maintenir ou à créer.

21– Espaces privés et publics en blanc : inconstructibles.